

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Date de la convocation: 05 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.

Mmes et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER DESVAUX.

Absent excusé : néant

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
- *Contrat d'entretien de l'éclairage public SPIE*
- *Courrier Daragon*
- *Permis d'Aménager de Mme MENGEOT ;*
- *Divers devis ZUNINO*
- *Travaux de l'église (devis Pelay)*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande à ajoute à l'ordre du jour le point suivant, ce qui est accepté :

- *Réforme des statuts du Se61*

DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :
DÉLIBÉRATION N° 2015-011

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal membre de la CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un débat en conseil communautaire avant l'arrêt du projet de PLUi prévu en octobre ou novembre 2015.

Le PADD établi un projet de territoire global et des projets pour l'ensemble du territoire, quatre axes thématiques :

Axe 1 - Faire connaître et préserver le socle paysager, agricole et naturel du territoire

Préserver globalement les richesses paysagères et patrimoniales du territoire

Maintenir le potentiel et la fonctionnalité agronomique et écologique du socle agricole et naturel du territoire

Identifier et prendre en compte les risques naturels.

Axe 2 - Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire

Protéger et développer les activités agricoles, favoriser leurs diversifications et leurs prolongements dans l'économie locale

Développer le tourisme et la villégiature en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire

Soutenir, renforcer et structurer l'artisanat du Perche

Développer une offre foncière et immobilière diversifiée et attractive pour les entreprises, fondée sur les atouts environnementaux du territoire

Conforter l'offre commerciale de la Communauté de Communes

Axe 3 - Développer une offre d'habitat répartie, diversifiée et économe en espace

Renforcer le rythme de création de logements, en conservant une implantation répartie sur le territoire, et moins consommatrice d'espace

Faciliter l'accès au logement pour tous

Utiliser en priorité le tissu bâti existant pour répondre aux besoins en logement

Diversifier l'offre de logements par des micro-opérations ciblées

Augmenter l'offre de logements en développant des opérations d'habitat mixte et de qualité.

Axe 4 - Desservir et gérer durablement le territoire

Conforter et optimiser l'utilisation en termes d'occupation et d'accessibilité d'une offre d'équipements performante

Limiter les besoins en déplacements et faciliter le recours aux mobilités alternatives

Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux en cohérence avec la stratégie de développement

Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables domestiques et l'habitat durable

Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail du projet et en avoir débattu :

- Constate que les orientations du présent projet de PADD correspondent aux travaux préparatoires auxquels les membres délégués du conseil municipal ont participé ;
- Emet le vœu que l'axe 3 soit moteur pour redynamiser les cœurs de bourg.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire présente la nouvelle proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de la SPIE.

Un effort de - 20 % a été effectivement consenti sur l'entretien annuel, mais le coût des prestations annexes est resté au même prix.

Le conseil municipal considère que la SPIE doit faire un effort sur l'ensemble du contrat sachant que les prestations annexes (dépannages urgents, montages des décorations de fin d'année ...) constituent une part importante du budget annuel avec cette entreprise, demande que l'offre soit réexaminée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- CHARGE Madame le Maire de contacter la SPIE pour un réexamen de l'offre.

COURRIER DARAGON, PREAVIS FIN DE BAIL :

DÉLIBÉRATION N° 2015-012

Madame le Maire donne lecture du courrier du 11/05/2015 de M DARAGON Patrick annonçant la cessation de son activité de restauration de meubles. Il demande une cessation de son bail à compter du 31/08/2015.

Le Conseil Municipal constate que la forme et les délais de préavis de résiliation du bail signé le 31 aout 2009 ne sont pas respectés. Le congé aurait dû être transmis par acte extrajudiciaire six mois avant la fin de la période triennale qui s'achève le 31/03/2016. La résiliation anticipée doit elle aussi être demandée avec six mois de préavis, et la fin d'activité sans départ à la retraite ou mise en invalidité n'est pas un motif de rupture anticipée.

Le Conseil Municipal considérant qu'il est possible par délibération de réduire le préavis :

- ACCEPTE exceptionnellement de prendre en compte la demande de résiliation sous cette forme ;
- DEMANDE à Monsieur DARAGON de vider et nettoyer l'atelier pour le 30/08/2015 afin de pouvoir le proposer rapidement à la location ;
- DIT qu'en cas de nouvelle location, le délai de préavis pourrait être réduit ;
- DIT que suivant l'évolution du dossier, le Conseil Municipal se réserve le droit de décider du délai de préavis dérogatoire à appliquer.
- CHARGE Madame le Maire d'avertir M. DARAGON par courrier recommandé.
- Et de PROCEDER dans les meilleurs délais à une nouvelle recherche de locataire potentiel.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIR DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS AU LIEU-DIT « LA MASLOTIERE » :
DÉLIBÉRATION N° 2015-013

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de permis d'aménager vient d'être déposée en mairie le 9 juin par Mme MENGEOT pour l'aménagement de 4 habitations légères de loisirs en complément de la cabane existante sur la parcelle n°213. Il est précisé que le projet situé au lieu-dit « La Maslotière » sur les parcelles n°150 (*section ZE*) et 213 (*section OD*) permettra une amélioration de la valorisation économique et touristique existante en permettant un accueil complémentaire sur le site tout en contribuant au maintien des commerces ou activités du centre-bourg et des territoires environnants.

Il est noté que le projet est situé à proximité directe de la première cabane et permettra ainsi d'aménager progressivement une zone touristique cohérente sur le territoire communal et intercommunal.

Conformément à l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, il est noté que la commune n'est pas dotée d'un PLU. Étant situé en dehors du bourg ou d'un hameau constitué mais à proximité de quelques écarts, le conseil municipal doit donc examiner s'il considère que le projet répond à l'intérêt de la commune afin de déroger à l'application de l'article L.111-1-2 du Code de L'Urbanisme dit de « constructibilité limitée ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Considérant que le projet s'intègre dans une démarche respectueuse de l'environnement en s'inscrivant dans un principe de tourisme responsable contribuant à valoriser l'image du Perche,
- Considérant que le projet s'intègre pleinement dans son environnement et contribue ainsi à la valorisation des espaces naturels et des paysages peu propices à une valorisation agricole (*taillis, landes...*),
- Considérant que le projet respecte l'identité du territoire et du site de par son intégration paysagère et l'utilisation de matériaux locaux valorisant ainsi l'artisanat local,
- Considérant que la réalisation de ces habitations à vocation touristique contribue pleinement à l'intérêt de la commune et du territoire du Perche en améliorant la capacité d'accueil des hébergements marchands et la pérennité économique de l'EIRL « La Cabane du Perche »,
- Considérant que le projet est situé à plus de 650 mètres de l'exploitation agricole la plus proche et à seulement 500 mètres des commerces du centre-bourg permet de ne pas impacter l'économie agricole tout en contribuant au maintien des activités économiques existantes (*boulangerie, bar-restaurant notamment*) et à la vie locale,
- Considérant suite à la consultation des concessionnaires que la capacité des équipements publics (*eau, électricité, voirie*) de ces terrains est suffisante pour répondre aux besoins du projet et qu'il n'engendrera ainsi pas de dépenses publiques dédiées,
- Considérant que le projet répond à l'atteinte des objectifs visés à l'article L.110 du code de l'urbanisme (*projet économe en espace, protection et valorisation des espaces naturels et des paysages...*),
- Considérant que les terrains du projet sont intégrés pour cette vocation touristique au PLUi actuellement en cours d'élaboration dont un extrait du zonage est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Précise** que la commune ne s'engagera ni dans un renforcement, ni dans une extension des réseaux, à l'unanimité des présents :
- **demande** à ce que l'intérêt de ce projet pour la commune et le territoire du Perche soit pris en compte afin d'autoriser sur cette partie du territoire actuellement faiblement urbanisée un aménagement ponctuel et respectueux du site et de son environnement comme l'autorise, à titre exceptionnelle et motivé, la Loi.
- **demande** que le permis d'aménager soit accordé à Mme MENGEOT afin de poursuivre et renforcer la valorisation économique et touristique existante au lieu-dit « La Maslotière ».

DEVIS CREATION D'UN FOSSÉ BUSÉ AU PRE MARAIS :

DÉLIBÉRATION N° 2015-014

Madame le Maire rappelle que la commission de travaux s'est rendue sur le fossé d'évacuation des eaux pluviales du bourg. La commission a constaté qu'il est nécessaire de buser ce fossé afin de supprimer l'entretien de celui-ci.

L'entreprise ZUNINO TP a établi un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ZUNINO TP pour un montant de 5 980,00 € HT soit 7 176,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	19	2151-19	8 210,00 €	
Investissement	021	021		8 210,00 €
Fonctionnement	023	023	8 210,00 €	
Fonctionnement	67	678	- 8 210,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 8 210,00€.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire

TRAVAUX DE L'EGLISE

DÉLIBÉRATION N° 2015-015

Madame le Maire indique que lors des travaux sur la couverture du chapitel de l'église, l'entreprise Becquet à découvert une pierre très endommagée. Après avoir étudié toutes les possibilités avec Ms AMPE, COQUEREL et de LOPPINOT, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le devis de remplacement de la dite pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Devis de l'entreprise Franck PELAY, tailleur de pierre, pour un montant de 1621,29 € HT soit 1 945,55 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	18	231-18	2 000,00 €	
Investissement	021	021		2 000,00 €
Fonctionnement	023	023	2 000,00 €	
Fonctionnement	67	678	- 2 000,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 000,00€.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire

REFORME DES STATUTS SE 61 :

DÉLIBÉRATION N° 2015-016

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 26 mars 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Madame le Maire rappelle que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du Se61 porte sur :

- La modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- La prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ;

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Façade sud du clocher de l'église :** L'entreprise BODIN doit revenir pour réparer l'enduit qui tombe par place. Mme GAUTIER DESVAUX indique qu'aucune réparation ne sera efficace temps qu'une solution pour protéger le pied du mur de l'eau ne sera pas trouvée en accord avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Charte d'entretien des Espaces publics :** La commune a obtenu le label niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics.
- **Semaine Fédérale Internationale de cyclotourisme 2017 Mortagne au Perche** du 30 juillet au 6 août 2017 : Ce grand évènement accueillera environ 12000 cyclotouristes entourés de 2000 bénévoles. L'organisateur COSFIC SF 2017 recherche une offre d'accueil chez l'habitant et fait appel aux volontaires. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur sf2017.ffct.org ou disponible en mairie.
- **Lampes dans l'église :** Mme le Maire indique que des lampes sont à remplacer dans l'église mais la hauteur d'intervention reste un problème. Une solution va être recherchée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures, et les Membres présents ont signé le registre.